



# POLYNESIE FRANÇAISE

## MINISTERE en charge de L'AGRICULTURE DIRECTION DE L'AGRICULTURE BP 100 – Papeete \*\*\*

Version 2023

### Formulaire de demande d'aide à la conversion en agriculture biologique

# Type 10 CAB

LOI DU PAYS n° 2017-26 DU 9 OCTOBRE 2017 MODIFIÉE RELATIVE AUX AIDES A LA FILIERE AGRICOLE

Je soussigné(e), Mr, Mme, Mlle, .....

né(e) le ..... à .....

demeurant à ..... commune de ..... Tel : .....

représentant l'association/coopérative .....

certifie que les surfaces et animaux listés ci-dessous sont actuellement en conversion à l'agriculture biologique et sollicite l'aide type 10 « conversion en agriculture biologique » au titre de l'année en cours.

Objet	Surfaces (ha) ou animaux	Montant de l'aide (en F CFP)	Aide totale en F CFP
Arboriculture fruitière		300 000	
Cultures florales		200 000	
Cultures maraîchères		400 000	
Cultures vivrières		500 000	
Cultures fourragères (hors pâturage) et cannes à sucre		200 000	
Pâturage		100 000	
Plantes aromatiques et médicinales		200 000	
Elevage bovin		60 000	
Elevage porcin		60 000	
Elevage avicole		500	
		Total	

J'atteste par la présente que les renseignements joints sont exacts et m'engage sans restriction à respecter les principes de l'agriculture biologique pendant toute la durée de conversion des productions listées et autoriser en permanence les agents du service en charge de l'agriculture à accéder librement à l'exploitation pour effectuer tout contrôle.

**La liste des pièces à fournir figure au verso. Aucun dossier incomplet ne sera accepté.**

<b>Date et mention «Lu et approuvé» manuscrites</b>	<b>Signature du demandeur</b>

*Réservé aux agents de la DAG*

par (Nom, Prénom agent)..... le .....

Avis du chef de subdivision agricole.....

**Le demandeur doit fournir les pièces suivantes :  
(l'agent instructeur de la DAG coche la case quand la pièce est fournie)**

<b>Pièces à joindre au dossier :</b>	<b>Présente</b>
Copie de pièce d'identité (carte d'identité, permis de conduire, passeport,...) du signataire de la demande (chef d'exploitation ou représentant du groupement ou de l'entreprise) .....	<input type="checkbox"/>
<b>Et pour les personnes morales (sociétés, associations, coopératives...) :</b>	
- Tout document délivré par l'autorité compétente (DRCL ou tribunal du commerce...) justifiant que la personne morale est enregistrée et/ou immatriculée conformément à la réglementation en vigueur .....	<input type="checkbox"/>
- la composition des organes dirigeants de l'organisme .....	<input type="checkbox"/>
- les comptes de résultats des 3 derniers exercices clos à la date de la demande .....	<input type="checkbox"/>
Photocopie de la carte professionnelle en cours de validité ou de l'attestation d'inscription au registre de l'agriculture (sauf les entreprises d'agro-transformation et exploitations forestières) .....	<input type="checkbox"/>
Un relevé d'identité bancaire ou postal, au nom du demandeur, d'un compte sur lequel pourra être versée l'aide .....	<input type="checkbox"/>
Fiche descriptive, selon les cas, soit de l'exploitation agricole et/ou forestière, soit du groupement agricole .....	<input type="checkbox"/>
Un certificat d'un organisme de contrôle agréé par le Pays attestant que les productions listées sont en conversion à l'agriculture biologique .....	<input type="checkbox"/>

*Des éléments d'information complémentaires de nature à permettre à la DAG de se prononcer en connaissance pourront être exigés auprès du demandeur.*

**Note relative à la protection des données à caractère personnel :**

Les données à caractère personnel collectées par la Direction de l'agriculture, directement auprès de vous, sont nécessaires et font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité la gestion des demandes d'aide à la conversion en agriculture biologique, la mise à jour du registre de l'agriculture et les missions de contrôle dont la DAG a la charge. Ces finalités répondent aux missions de service public en matière de soutien au secteur agricole. Les données à renseigner dans le présent formulaire et les documents à joindre sont, à ce titre, obligatoires. A défaut, votre demande ne peut pas être instruite (article n°13 du RGPD).

Les données nécessaires au traitement des demandes d'aide à la conversion en agriculture biologique (pièces d'identité, carte professionnelle, RIB notamment) sont à destination de la Direction de l'Agriculture. Elles seront conservées 5 ans à l'issue de la publication de l'arrêté d'octroi de l'aide, ou 2 mois à l'issue du rejet de la demande.

Les données nécessaires à la mise à jour du registre de l'agriculture (données de production notamment) et aux missions de contrôle dont la DAG a la charge sont à destination de la Direction de l'Agriculture, de la Chambre d'Agriculture et de la Pêche Lagonaire, de la Direction de la Biosécurité, de l'Établissement Vanille de Tahiti, du Groupement de Défense Sanitaire Animale de la Polynésie Française, et seront conservées 6 mois à l'issue de la cessation de l'activité professionnelle.

Dans les conditions légales et réglementaires, certaines autorités peuvent, dans l'exercice de leurs missions, recevoir communication de ces données (autorités judiciaires, police, gendarmerie, douanes...).

Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à la limitation du traitement droit d'opposition pour des raisons tenant à votre situation particulière, que vous pouvez exercer à l'adresse suivante, en justifiant de votre identité : Direction de l'agriculture – BP 100 98713 Papeete – TAHITI – Polynésie française.

Pour toute information complémentaire sur le traitement des données ou réclamation, vous pouvez contacter la Déléguée à la Protection des Données à Service de l'informatique BP 4574, 98713 Papeete - Courriel : [dpo@administration.gov.pf](mailto:dpo@administration.gov.pf)  
Si vous estimez que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez saisir la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) d'une réclamation - [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

*Pour tout renseignement veuillez contacter la cellule ou subdivision de la direction de l'agriculture vous concernant :*

**TAHITI Tél : 40 57 42 02 - MOOREA Tél : 40 56 14 86 - ISLV Tél : 40 60 21 00 – Australes Tél : 40 95 03 25**

**Tuamotu-Gambier Tél : 40 42 35 11 – Marquises Tél : 40 92 07 20**